

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013  
~~~~~

**SALON VINISUD 2014  
RÈGLEMENT D'AIDE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, M. Jean Pierre VANLUGGENE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise annuellement le Concours des vins de la Vallée de l'Hérault qui permet de valoriser les vins de notre terroir,

Vu qu'une dégustation à l'aveugle est organisée sous contrôle d'un huissier de justice et permet d'établir un palmarès (grand prix, médailles d'or, d'argent et de bronze).

Vu qu'en 2013, 66 producteurs ont présenté au concours 248 vins et leur nombre, en constante augmentation comme l'indique la fiche ci-jointe, témoigne de l'utilité professionnelle de cette compétition.

Vu que l'objectif principal du concours est de contribuer à la promotion individuelle des producteurs primés, mais aussi de contribuer globalement à la valorisation de notre terroir exceptionnel,

Vu que le 21 février 2011, pour la 25<sup>ème</sup> édition du concours, les élus communautaires avaient voté le principe du renforcement de la promotion des vins médaillés, au travers d'une aide financière pour participer au salon VINISUD 2012,

Vu que douze producteurs avaient bénéficié d'une aide plafonnée à 400 € pour les médaillés d'or, Considérant qu'il est proposé de reconduire cette action, en permettant aux producteurs médaillés d'or 2013 de recevoir une aide financière pour le salon VINISUD 2014,

Considérant que ce sont 21 producteurs médaillés d'or qui sont éligibles à ce règlement d'aides, soit un budget prévisionnel maximum de 8400 €,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de versement au travers du règlement d'aides proposé en annexe, dont les règles sont compatibles avec les règles européennes et les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Vu que le montant est inscrit dans le budget prévisionnel 2013,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

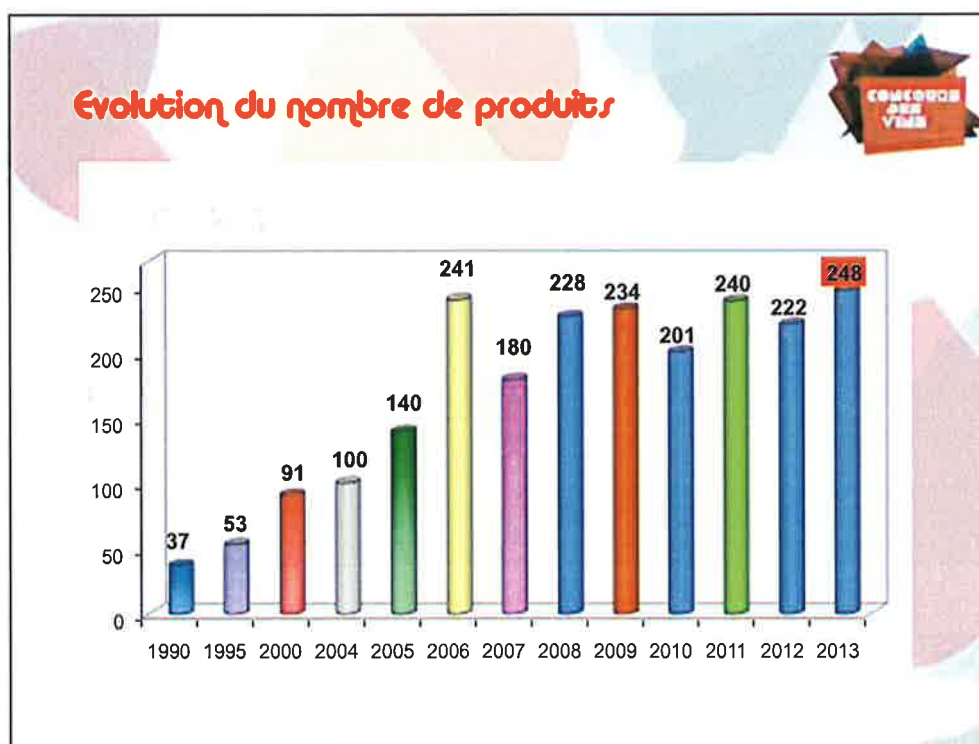
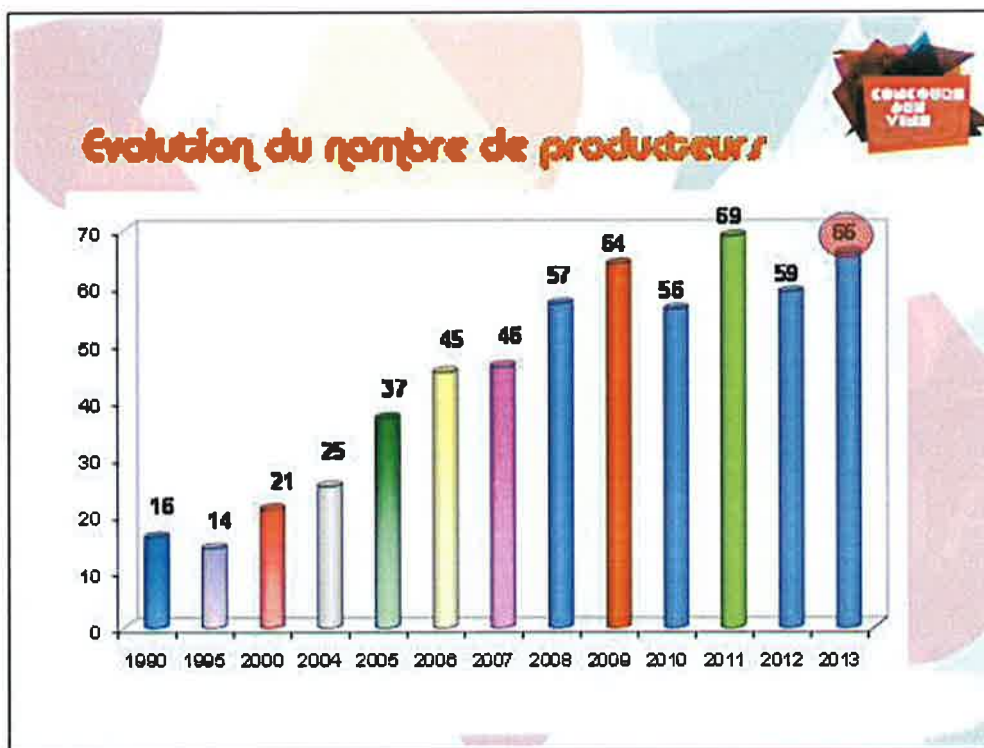
**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter le contenu du règlement d'aides VINISUD 2014 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder au versement d'une aide financière de 400 € maximum par stand ' médaillés d'or'.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 816 le 06/06/2013 Publication le 06/06/2013 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc160784-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	---

## ANNEXES CONCOURS DES VINS VALLEE DE L'HERAULT – QUELQUES CHIFFRES





**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# REGLEMENT d'AIDES

*VINISUD 2014*

MAI 2013

**Contact :**

Elisabeth POURCEL – Développement économique

04 67 57 04 50

#### **ART 1 - OBJECTIF**

Dans le cadre du concours des vins de la Vallée de l'Hérault, la communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite aider financièrement les vigneron pour participer au salon VINISUD 2014, qui est un salon international important organisé à Montpellier.

#### **ART 2 - LES BENEFICIAIRES**

Les producteurs ayant reçu une médaille d'OR au Concours des vins Vallée de l'Hérault 2013 sont éligibles.

#### **ART 3 – NATURE DE L'AIDE**

La Communauté de communes financera 25% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 400 €, pour les producteurs ayant reçu une médaille d'or.

Si un producteur a reçu plusieurs médailles d'or, l'aide n'est pas cumulative.

#### **ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION**

Le montant de l'aide financière sera versé à posteriori sur présentation des justificatifs de paiement, avec un RIB.

#### **ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Diffuser sur son stand la « Carte des vins 2013 » éditée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Afficher sur son stand le diplôme reçu pour le Concours des vins Vallée de l'Hérault 2013
- Présenter à la dégustation le(s) vin(s) primé(s) au Concours des vins Vallée de l'Hérault et apposer la médaille adhésive du concours sur la bouteille
- Répondre à l'enquête d'évaluation menée par la communauté de communes destinée à mesurer l'utilité de cette aide financière

